

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le six septembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LEHOUELLEUR, Maire.

Etaients présents : MM. : Y. LEHOUELLEUR, J. QUANTIN, JE. PIGACHE, JM. REUILLON, PH. DAMBRINE, JL ROIS, CL. HUON, Mmes D. SILVESTRE, B. VIGREUX.

Absents : M. CH. QUANTIN, O. MACIA, O. GUENAND, Mmes G. DENIS, M. MARCHAND.

Pouvoirs : M. CH. QUANTIN à M. J. QUANTIN
Mme G. DENIS à Mme D. SILVESTRE
M. O. MACIA à M. Y. LEHOUELLEUR
Mme M. MARCHAND à M. JM. REUILLON

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Louis ROIS.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- PADD – Les orientations d'aménagements et d'urbanisme
- RGPD – Mode de désignation interne-externe ou en coopération
- Effacement des réseaux d'énergie Electrique BT, Eclairage public et Tél Rue St Denis
- Décision Modificative Budgétaires n°2 – Dotation d'amortissement - Immobilisation de l'enfouissement des réseaux Rue Petit Herbault – bas Rue Rol-Tanguy
- Inscription de l'itinéraire et des voies au P.D.E.S.I.
- Demande de subvention – Collège CROCHETON – Voyage culturel
- Rapport d'activité 2017- Compte Administratif – Agglopolys et CIAS
- Modification des nouveaux tarifs Cimetière
- Questions et affaires diverses

SEANCE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2018 à l'unanimité.

M. le Maire propose ensuite de rajouter à l'ordre du jour :

- La sortie de la commune de Veuzain-sur-Loire au SIVOS en 2019. Le Conseil accepte à l'unanimité cet ajout.

DEMANDE DE SORTIE DE LA COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE DU SIVOS EN 2019

M. le Maire expose les échanges entre le SIVOS et la commune de Veuzain-sur-Loire afin d'établir l'historique de la situation.

Ensuite, il reprend les dires de M. le Maire de Veuzain par laquelle leur action ne consiste pas à vouloir récupérer tous les enfants scolarisés au SIVOS, mais de demander à ce que les familles de Veuves aient un choix prioritaire d'être accueillies sur les écoles de la commune nouvelle et surtout de ne plus être obligé de payer des « dépenses incohérentes et inappropriées ».

M. le Maire explique qu'il est offusqué par les propos tenus par M. le Maire de la commune nouvelle lorsqu'il dit que le SIVOS gère les finances du syndicat « d'une façon dilettante ».

Il rappelle que le budget du SIVOS est élaboré avec bon sens et rigueur et que les dépenses sont réelles.

Il indique que le SIVOS respecte les principes budgétaires de la comptabilité publique (annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité) et que si le SIVOS ne respectait pas les principes évoqués ci-dessous, le trésorier de Blois-Agglomération, contrôleur de la bonne gestion des budgets aurait alerté le SIVOS du non-respect des règles budgétaires.

De plus, par courrier en date du 29 mai 2017 adressé à chaque maire adhérent au SIVOS, M. le Maire de Veuzain s'est engagé à maintenir le positionnement de la commune de Veuves au sein du SIVOS, et ce jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2020.

M. le Maire demande par conséquent au Conseil de bien vouloir se prononcer en faveur de la position du SIVOS de maintenir la configuration actuelle et de demander à M. Préfet de ne pas autoriser la commune de Veuzain-sur-Loire à se retirer du SIVOS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande à M. le Préfet de ne pas autoriser la commune de Veuzain-sur-Loire à se retirer du SIVOS avant 2020 pour les motifs suivants :

Investissements importants supportés par la commune de Monteaux :

- Création d'une salle et achat de matériel informatique
- Réfection totale des blocs sanitaires cette année
- Entretien des bâtiments (Ecoles Primaire et Maternelle) supporté par les seules communes de Monteaux et Mesland.
- Non-respect des engagements écrits par la commune de Veuzain.

Ces motifs étant de nature à pérenniser les groupes scolaires.

PADD – LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS ET D'URBANISME

Le Maire présente le déroulement de la procédure et expose chacune des orientations générales du PADD comme le prévoit la loi et ce, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUiHD au sein de la même instance.

Ensuite il procède à la projection du CD-ROM transmis par la Communauté de Commune rappelant les orientations du PADD relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) adoptés par le Conseil Communautaire du 3 décembre 2015.

Il indique que le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Selon le code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat qui s'est tenu en conseil municipal, et précise que le débat sur les orientations du PADD a porté sur les points suivants :

- Que le PADD ne tient pas compte des zones rurales
- Du renforcement des liaisons ferroviaires
- Qu'il n'est pas abordé le maintien des commerces de proximité en raison notamment du vieillissement de la population.

La présente délibération fera l'objet d'une notification à la Communauté d'Agglomération de Blois.

RGPD – MODE DE DESIGNATION INTERNE-EXTERNE OU EN COOPERATION

Depuis le 25 mai 2018, chaque commune et intercommunalité sont tenues de protéger leurs données ainsi le RGPD rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Néanmoins, il est nécessaire au préalable de choisir le mode de désignation. Il peut être interne, externe ou en coopération.

M. le Maire s'est rapproché de son prestataire informatique pour obtenir un devis.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la désignation à retenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Communauté de Communes de prendre en charge ce service et de désigner M. Jean-Etienne PIGACHE chargé de suivre ce dossier.

EFFACEMENT DES RESEAUX D'ENERGIE ELECTRIQUE BT, ECLAIRAGE PUBLIC ET TEL RUE ST DENIS

M. le Maire informe le Conseil du projet de lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication à réaliser Rue Saint Denis.

Le coût prévisionnel s'élève à 237 780.10 € (part communale) pour le lancement sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation et suivant les subventions accordées.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet seront réalisés par le SIDELC. Il sera également prévu d'inscrire au budget 2019 un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de lancer l'avant-projet de l'opération d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication Rue St Denis.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - DOTATION D'AMORTISSEMENT - IMMOBILISATION DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE PETIT HERBAULT – BAS RUE ROL-TANGUY INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE ET DES VOIES AU P.D.E.S.I.

M. le Maire propose d'effectuer une décision modificative n°2 concernant la dotation d'équipement relative à l'enfouissement des réseaux d'énergie électrique, éclairage public et téléphone de la rue du Petit Herbault et le bas de la rue du Colonel Rol-Tanguy.

La décision modificative consiste à transférer les immobilisations au chapitre 041 en recettes et en dépenses des comptes 21534 et 204171 pour une somme de 71 372.40 € sachant qu'il a déjà été prévu dans le budget aux chapitres 21 et 204 la somme de 115 373 € correspondant à la totalité des travaux engagés.

M. le Maire propose de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 suivante :

INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES
Chapitre 041 Art. 21534 + 71 373 €	Chapitre 041 Art. 204171 + 71 373 €
Chapitre 21 Art. 21534 - 71 373 €	Chapitre 204 Article 204171 - 71 373 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 comme définie ci-dessus.

MODIFICATION DES NOUVEAUX TARIFS CIMETIERE

M. le Maire propose de modifier les nouveaux tarifs comme suit :

COLUMBARIUM - Cases 4 places :

- 30 ans : 650 € au lieu de 500 € et de supprimer la durée pour 50 ans.
- L'ouverture de la case est de 200 € au lieu de 100 € par personne supplémentaire (pour le reste du temps à échoir).

Dispersion des cendres : 150 €

Puis indique que les tarifs figurant sur les délibérations n°111 du 19 novembre 2015 et n°23 du 14 juin 2018 restent applicables sauf les caveaux en l'état 4/6 places 30 ans qui eux seront au prix de 1750 € au lieu de 1850 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les tarifs définis ci-dessus.

INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE ET DES VOIES AU P.D.E.S.I.

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatif aux sports et activités de nature.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'inscription au P.D.E.S.I. de l'itinéraire et des voies (dont la commune est propriétaire) figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal.

DEMANDE DE SUBVENTION – COLLEGE CROCHETON – VOYAGE CULTUREL

M. le Maire donne lecture de la lettre reçue du Collège Joseph CROCHETON demandant une aide financière pour l'organisation d'un voyage culturel en Italie d'une classe de 3ème.

Deux élèves habitant Monteaux participeraient à ce séjour prévu du 28 avril au 4 mai 2019.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'aide financière et son montant. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation communale à 30 € par élève.

RAPPORT D'ACTIVITE 2017- COMPTE ADMINISTRATIF – AGGLOPOLYS ET CIAS

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des collectivités, M. le Président d'Agglopolys a adressé aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif, qui doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

La communauté d'agglomération de Blois a donc remis ce rapport d'activités 2017 qui a été ensuite adressé par la commune à chaque conseiller municipal.

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir prendre acte de la transmission dudit rapport et de la communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la transmission du rapport d'activités 2017 visé à l'article L 5211-39 du CGCT et de la communication faite en séance.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire :

- Remercie les membres du conseil municipal qui ont assisté aux réunions relatives au projet de déplacement du Monument aux Morts Place B. de Montebise. L'espace défini accueillera le monument, un mât, une grille décorative et une marche latérale.
- Propose au Conseil de choisir la couleur des graviers décoratifs pour le columbarium et le Monument aux Morts. Une réponse des élus est attendue par courriel.
- Présente le dispositif de gestion des alertes à la population de l'association des Maires de Loir-et-Cher ainsi que les tarifs d'installation et de fonctionnement.
- Donne lecture de la lettre d'Agglopolys invitant les élus au 24^{ème} défi inter-entreprises le 21 septembre.
- Présente les devis des tarifs d'impression du bulletin municipal 2019 et demande à la commission « Communication » de présenter ses propositions.
- Travaux 2019 :
 - * Ouverture d'une porte de secours dans la classe de Mme ALVES.
 - * Remplacement de l'éclairage en led pour une classe (Une demande de subvention sera demandée).
 - * Curage des fossés.
- Une liste des dégâts et vols de l'été sera affichée dans les panneaux d'affichage des hameaux.

Informe le Conseil :

- Que le règlement du cimetière sera applicable par arrêté municipal et remercie M. J. QUANTIN et JL ROIS pour leur rédaction. Il annonce également la pose d'une porte d'accès au nouveau parking du cimetière et l'aménagement de l'accès au columbarium pour les personnes à mobilité réduite.

- De l'attribution des subventions du Conseil Départemental pour les travaux de voirie Rue des Prés et la sécurité à l'entrée du Bourg (128 € et 1427 €).
- De l'attribution de la subvention (DETR) de la Préfecture pour le réaménagement des sanitaires de l'Ecole pour un montant de 11 880 €.
- Par la lecture de la lettre de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la mise à jour du plan cadastral.
- De la réponse faite par la commune de Veuzain concernant le coût de la garderie et de l'accueil des enfants au Centre de Loisirs d'Eté.
- Remerciements de la Maison familiale rurale pour l'accueil du stagiaire.
- Remerciements de la commune de Candé-sur-Beuvron pour le prêt de matériel et du personnel lors de la mise en place du Comice agricole.
- Remerciements de la Communauté de Communes pour la participation au Comice agricole de Candé-sur-Beuvron.
- Remerciements de la Croix-Rouge pour la subvention communale qui lui a été attribuée.

INTERVENTION DE Mme D. SILVESTRE

Mme SILVESTRE informe le conseil que l'association gymn a repris les cours en septembre et que le balisage des circuits pédestres reste à finaliser avec les services techniques de la commune.

INTERVENTION DE M. PH DAMBRINE

M. DAMBRINE indique que de la rubalise est à retirer à proximité de la propriété de M.Mme RIGAL.

INTERVENTION DE M. J. QUANTIN

M. QUANTIN rapporte au Conseil que les plaques à encoller Marin DESBROSSES sont à remettre et qu'il serait judicieux de mettre un ressort à la nouvelle porte d'accès au cimetière parce que les personnes ne la ferme pas.

INTERVENTION DE M. JE. PIGACHE

M. PIGACHE informe le Conseil que la commission « Communication » se réunira mercredi prochain pour la préparation du bulletin municipal et que les obligations légales de protection des données personnelles issues du Règlement Européen ont été insérées dans le site de la commune.

INTERVENTION DE M. JL. ROIS

M. ROIS informe le Conseil que dans le cadre de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, agglomération, en partenariat avec le syndicat intercommunal de l'agglomération blésoise (90 communes), a décidé pour limiter l'extension du zonage constructible d'informer les propriétaires susceptibles d'être concernés du potentiel de constructibilité de leurs parcelles au sein des zones constructibles. Une démarche BIMBY (Build in My Back Yard – construire dans mon jardin), visant à informer les propriétaires en cas de détachement ou de vente, sera organisée en novembre 2018, auprès d'eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,
Y. LEHOUELLEUR